

N° de l'arrêté 2024-5425

Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2024-0749 DISR

Portant réglementation de la circulation sur les

D225 du PR 6+0210 au PR 5+0510, D907 du PR 45+0500 au PR 46+0000, D907 B266 au PR 0+000, D907 B 131 au PR0+000, D907 B73 au PR 0+000, D907 B71 du PR 0+389 au PR 0+145, D907 du PR 51+0000 au PR 52+0413, D907 B 57 du PR 0+000 au PR 0+101, D907g B69 au PR 0+0000 et D907 G200 du PR 0+0000 au PR 0+0226, D 907 G 3011 du PR 0+000 au PR 0+214 et D902 du PR 0+0000 au PR 0+0716

Communes de Sorgues, Vedène, Le Pontet et Avignon

Route classée à grande circulation

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

Les Maires des communes du Pontet et Avignon

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2024-0022 du 4 janvier 2024
l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjoint à la Ville d'Avignon
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1130 du 04 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 16/05/2024 du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle de tous les intervenants dans le cadre du passage de la flamme olympique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

Le Mercredi 19/06/2024 à partir de 09h00 et jusqu'à 21H00, la circulation sera réglementée sur la D225 du PR 6+0210 au PR 5+0510, D907 du PR 45+0500 au 46+000, D907 B266 au PR 0+000, D907 B131 au PR 0+0000, D907 B73 au PR 0+0000, D907 B71 du PR 0+389 au PR0+145, D907 du PR 51+0000 au PR 52+0413, D907 B57 du PR 0+0000 au PR 0+101, D907g B69 au PR 0+0000, D907 G200 du PR 0+0000 au PR 0+226, D907 G311 du PR 0+000 au PR 0+124 et D902 du PR 0+0000 au

PR 0+0716 de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans les zones spécifiées en dispositions particulières et annexées au présent arrêté:

L'accès aux véhicules de + de 3.5 T sera interdit à partir de 12h00 sur chacune des localisations, sauf pour tous les véhicules de services, les bus ORIZO, les autocars ZOU, les transports destinés aux élèves handicapés ainsi que les véhicules d'intérêt général.

La bretelle d'entrée sera réservée uniquement aux services de secours

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 2 routes à chaussées séparées" notamment F213b Neutralisation de la voie de droite par FLR, F214 Neutralisation de la voie de droite par FLR au droit des échangeurs, F215b Neutralisation de la voie de gauche par FLR et F531 fermeture de bretelle.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée dès qu'elle n'aura plus son utilité par le Centre Routier de Vedène.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Localisation 1:

Dans le sens Carpentras / Avignon, à partir de 14h00, sur la RD 225 à partir du PR 6+210 et jusqu'au PR 5+510, la voie de gauche sera interdite à la circulation générale. **Au niveau du PR 5+700, la circulation sera interdite aux + de 3.5 T. Tous les Poids Lourds seront dirigés par les forces de l'ordre vers le giratoire d'accès à l'autoroute. Ils seront dans l'obligation soit de rejoindre l'autoroute, soit de se diriger en direction de Carpentras.**

Localisation 2:

Dans le sens Orange / Avignon, à partir de 14h00, sur la RD 907 à partir du PR 45+500 et jusqu'au PR 45+780, la voie de droite sera neutralisée.

La bretelle B266 en direction d'Avignon sera interdite à la circulation aux + de 3.5 T.

Les forces de l'ordre dirigeront tous les Poids Lourds en direction du Pontet pour reprendre la RD225 sens Avignon / Carpentras.

Aucun véhicule de + de 3.5 T ne pourra emprunter la direction du centre ville d'Avignon et de Le Pontet centre.

Localisation 3:

Dans le sens Carpentras / Avignon, après 9h00, sur la RD 907 B131 à partir du PR 0+0000, un barrage sera mis en place pour la fermeture totale de la bretelle de sortie en direction d'Avignon, route touristique du Docteur Pons. Cette fermeture sera réalisée en fonction de la saturation constatée au niveau du parking des Italiens. La bretelle est susceptible d'être réouverte soit en cours de journée, soit durant la nuit. La police municipale de Le Pontet sera en appui pour cette opération.

Localisation 4: Accès caserne:

Dans le sens Avignon / Carpentras, à partir de 17h00, sur la RD 907 à partir du PR 51+280, un barrage sera mis en place pour la fermeture totale de la bretelle B69 en direction de l'Avenue de Fontcouverte / Route de Montfavet.

Seul les véhicules de secours pourront l'emprunter (Accès réservé).

Localisation 5: (Echangeur Fontcouverte / carrefour à feux rocade)

Dans le sens Carpentras / Avignon, à partir de 14h00, sur la RD 907 à partir du PR 51+000 et jusqu'au PR 52+413, la voie de droite sera interdite à la circulation générale, et sera affectée uniquement à la circulation des véhicules de secours.

La bretelle d'accès à la RD907 B71 et B73 venant de la route de Montfavet sera interdite à la circulation générale sauf pour les services de secours. La ville d'Avignon sera en charge de la fermeture de cette bretelle d'entrée.

Dans le sens Carpentras / Avignon, à partir de 14h00, sur la RD 907 à partir du PR 52+190 et jusqu'au PR 52+413, toutes voies de circulation seront interdites à la circulation générale à l'exception d'une voie.

A partir de 17h15, sous gestion des forces de l'ordre, au niveau du carrefour de l'avenue Pierre Sénard/Rocade Charles de Gaulle, une interdiction de circuler à tous les véhicules en direction de Bonpas sera mise en place.

Cette interdiction sera gérée par les forces de l'ordre.

Localisation 6:

Sur la RD 907 Sud, dans le sens Cavillon / Avignon au niveau du giratoire de la « Pierre Plantée » à partir de 15h00, **les forces de l'ordre interdiront la circulation à tous les Poids Lourds en direction d'Avignon.**

A partir de 17h15, en direction d'Avignon, la circulation générale sera interdite à tous les véhicules.

Localisation 7:

Sur la RD 907 Sud, dans le sens Cavillon / Avignon au niveau du giratoire de Bonpas, à partir de 14h00, les forces de l'ordre interdiront la circulation à tous les Poids Lourds en direction d'Avignon. Des panneaux de type KD42 seront positionnés en amont.

Localisation 8:

Sur la RD 902, Pont de L'Europe, dans le sens Gard / Vaucluse, les PL de + de 3,5T seront interdit, exceptés les PL en desserte vers le chemin de Courtine via la Rocade Charles-de-Gaulle.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Agence de CARPENTRAS, Centre routier de VEDENE

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Patrice LIONS Tel: 06.27.40.50.21 et M. Jérôme BENICHOU Tel: 06.34.63.17.79

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune du PONTET, Madame la Maire de la commune d'AVIGNON et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **11 JUIN 2024**
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement

Christophe LAURIOL



Fait à Le Pontet, le **7 JUIN 2024**
Le Maire du Pontet



Fait à Avignon, le
Le Maire d'Avignon

Signé le lundi 03 juin 2024

Par Cécile JOUFFRON,

Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE



Annexe(s) :

Autre Annexe ATC
F213b Neutralisation voie de droite par FLR Route 2X2 voies < 24h="">
F214 Route à 2x2 voies Neutralisation de la voie de droite au droit des échangeurs
F215b Neutralisation voie de gauche par FLR Route 2X2 voies <>
F531 Bretelle Fermeture

Diffusion :

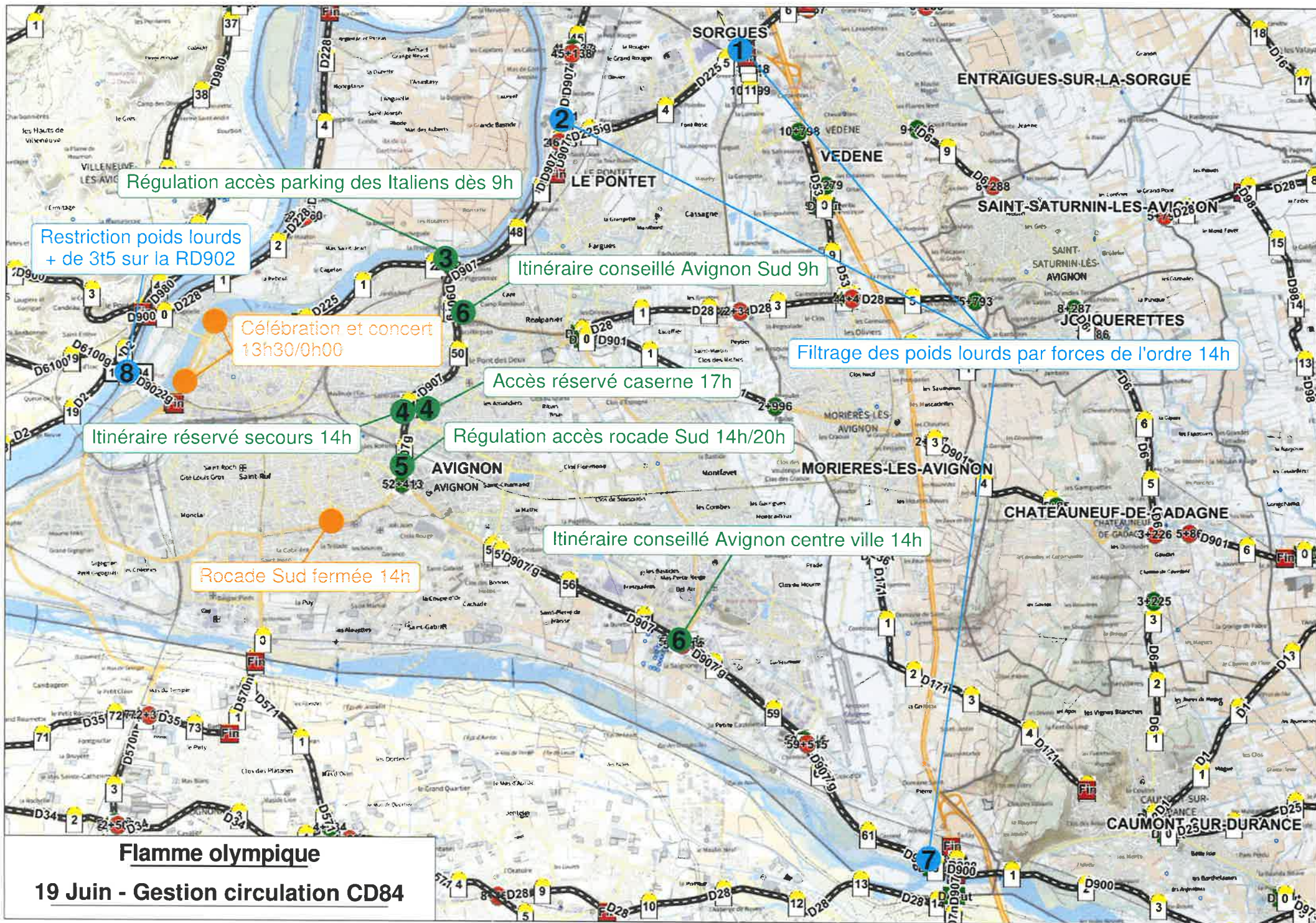
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VEDENE
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Conseil départemental de Vaucluse
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique

- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Madame la Maire de la commune d'AVIGNON
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Régulation accès parking des Italiens dès 9h

Restriction poids lourds + de 3t5 sur la RD902

Célébration et concert 13h30/0h00

Itinéraire conseillé Avignon Sud 9h

Filtrage des poids lourds par forces de l'ordre 14h

Accès réservé caserne 17h

Itinéraire réservé secours 14h

Régulation accès rocade Sud 14h/20h

Itinéraire conseillé Avignon centre ville 14h

Rocade Sud fermée 14h

Flamme olympique

19 Juin - Gestion circulation CD84